

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## École Massé



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	3
<b>2</b>	<b>Informations Générales</b>	5
<b>3</b>	<b>Informations sur le comité</b>	6
<b>4</b>	<b>Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation</b>	7
<b>5</b>	<b>Analyse de la situation</b>	8
<b>6</b>	<b>Mesures de prévention</b>	9
<b>7</b>	<b>Collaboration avec les parents</b>	10
<b>8</b>	<b>Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</b>	11
<b>9</b>	<b>Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence</b>	13
<b>10</b>	<b>Confidentialité</b>	14
<b>11</b>	<b>Mesures de soutien ou d'encadrement</b>	15
<b>12</b>	<b>Sanctions disciplinaires</b>	16
<b>13</b>	<b>Suivi des signalements et des plaintes</b>	17

14 Section distincte concernant les violences à caractère sexuel.....	18
15 Différence entre conflit et intimidation.....	19
16 Aide-Mémoire pour les victimes et les témoins lors d'une situation d'intimidation, de violence ou d'acte de violence à caractère sexuel .....	20
17 Aide-Mémoire pour les intervenants lors d'une situation d'intimidation, de violence ou d'acte de violence à caractère sexuel .....	21
18 Adoption et signature du plan de lutte.....	22

## 1 Introduction

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un <b>désaccord ou une mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b>. Le conflit <b>pourrait entraîner des gestes de violence</b>. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle ; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser et de l'opprimer ; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, <b>délibéré ou non</b> ; À <b>caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace ; Dans un rapport caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

## Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle** ; Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirée** ; Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

## 2 Informations générales

<b>Informations sur l'école</b>	
<b>Nom de l'école :</b> Massé	<b>Nom de la direction :</b> William Custeau
<b>Niveau d'enseignement :</b> Primaire	<b>Nombre d'élèves :</b> 456
<b>Autres caractéristiques de l'école :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 classes préscolaires (une classe de maternelle 4 ans et trois classes de maternelle 5 ans) et</li><li>- 15 classes au primaire.</li><li>- 2 classes d'accueil</li><li>- 351 élèves au service de garde</li><li>- 98 élèves au service des dineurs</li></ul>	
De plus, l'école Massé est une école à vocation musicale dans laquelle les élèves ont la chance d'avoir des cours de musique supplémentaires. Il y a 185 élèves inscrits au programme tout en musique.	
<b>Valeurs provenant du projet éducatif :</b>	
À l'école Massé nous prônons les valeurs de <b><i>bienveillance, d'entraide et d'engagement</i></b> .	
Nous avons comme objectif d'améliorer la prévention faite aux élèves sur le plan de la violence, l'intimidation et de la violence à caractère sexuel.	

### 3 Informations sur le comité

#### Comité climat scolaire, violence et intimidation

Direction responsable : William Custeau

Mandat du comité : Réviser le plan de lutte et inclure l'aspect de la violence à caractère sexuel

Noms et fonctions des membres du comité :

- Caroline Mailhot	Technicienne en service de garde
- Audrée St-Pierre Monette	Enseignante
- Susie Braga	Enseignante
- Bianca Charbonneau Labelle	TES

Dates des rencontres : 18 et 31 janvier 2024 et 8 février 2024

## 4 Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



## 5 Analyse de la situation

### Données et outils pour réaliser le portrait

Données : Le nombre d'événements de violence, d'intimidation et de violence à caractère sexuel inscrit dans le portail Mozaïk ainsi que dans Optania

Outils : Portail Mozaïk et Optania

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Peu de situations liées à l'intimidation ont été répertoriées dans la dernière année. Nous observons davantage des gestes physiques, des conflits, des chicanes entre amis ou des conflits sur les réseaux sociaux qui sont généralement des opposants de forces égales. Ces situations sont gérées dans un délai raisonnable. Certains élèves demandent des suivis individualisés et des interventions de la part des TES.

### Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1 Accompagner les élèves afin qu'ils soient mieux outillés dans la gestion et la résolution de leurs conflits.

Priorité 2 Outiller les parents afin de leur permettre de mieux accompagner leur enfant qui est victime ou auteur d'actes de violence ou d'intimidation.

Priorité 3 Développer un meilleur arrimage des interventions entre tous les membres du personnel en lien avec l'application du code de vie de l'école.

### Violence à caractère sexuel

Présentement pas de constat en lien avec la diversité sexuelle et de genres, propos homophobes, etc.

## 6 Mesures de prévention

### Les mesures de promotion et de prévention mises en place

**Objectif 1 :** Animer des ateliers de prévention sur les conflits, la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Moozoom Programme parapluie Atelier donné en classe.	TES responsable des ateliers	Juin 2024	

**Objectif 2 :** Avoir un code de vie clair et cohérent et le faire connaître aux élèves, aux membres du personnel et aux parents

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Revoir les règles de vie de l'école	Direction adjointe	Mai 2024	

**Objectif 3 :** Souligner les bons coups, activités pour souligner les gestes reliés au civisme.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Système de récompense	TES du centre d'aide	Mars 2024	

### Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation

Nous avons des partenariats avec la communauté (Police de Gatineau, la Saga/maison des jeunes, sexologue)

### Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Ateliers donnés en classe par une sexologue et notre TES responsable des ateliers de prévention

## 7 Collaboration avec les parents

### Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Établir et maintenir une communication efficace avec les parents	Informier immédiatement les parents lors d'un acte de violence ou d'intimidation	
Informier les parents de leur rôle et responsabilité dans la lutte contre l'intimidation et la violence.	Par l'entremise de la plateforme Moozoom	
Être à l'écoute et rassurer les parents dans la gestion des interventions à l'école.	Communication régulière lors de la gestion de l'événement et disponibilité de la direction	

### Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Résumé du plan de lutte	Site web, courriel	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Courriel, site web	
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Courriel, site web	
Plateforme Moozoom	Internet, courriel	

### Violence à caractère sexuel

Ce sont les mêmes moyens que ceux énumérés plus haut

## 8 Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

### Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves peuvent parler à tous les intervenants du milieu scolaire : TES, enseignants, secrétaires, éducatrices, direction.</li> <li>- Le parent peut dénoncer une situation en communiquant avec le centre d'aide de l'école au 819 561-3313 poste 24697.</li> <li>- Le parent ou l'élève peut dénoncer par courriel via le courriel de dénonciation Je dénonce Massé : <a href="mailto:jedenonce-masse@cssd.gouv.qc.ca">jedenonce-masse@cssd.gouv.qc.ca</a> (la direction reçoit personnellement les courriels).</li> </ul>	
Formuler une plainte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves peuvent porter plainte auprès de tous les intervenants du milieu scolaire : TES, enseignants, secrétaires, éducatrices, direction.</li> <li>- Les parents peuvent porter plainte auprès des intervenants du centre d'aide, les enseignants, ainsi que la direction de l'école.</li> <li>- Les parents peuvent également formuler une plainte auprès du <u>protecteur de l'élève</u>.</li> </ul>	

## **Violences à caractère sexuel**

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves peuvent parler à tous les intervenants du milieu scolaire : TES, enseignants, secrétaires, éducatrices, direction.</li> <li>- Le parent peut dénoncer une situation en communiquant avec le centre d'aide de l'école au 819 561-3313 poste 24697.</li> <li>- Le parent ou l'élève peut dénoncer par courriel via le courriel de dénonciation Je dénonce Massé : <a href="mailto:jedenonce-masse@cssd.gouv.qc.ca">jedenonce-masse@cssd.gouv.qc.ca</a> (la direction reçoit personnellement les courriels).</li> </ul>	
Formuler une plainte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves peuvent porter plainte auprès de tous les intervenants du milieu scolaire : TES, enseignants, secrétaires, éducatrices, direction.</li> <li>- Les parents peuvent porter plainte auprès des intervenants du centre d'aide, les enseignants, ainsi que la direction de l'école.</li> <li>- Les parents peuvent également formuler une plainte auprès du <a href="#">protecteur de l'élève</a>.</li> </ul>	

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

### **Droits de l'élève et des parents**

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

## 9 Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre fin au comportement</li> <li>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>3) Orienter vers les comportements attendus</li> <li>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li> </ol> <p>Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et analyser la situation</li> <li>• Recueillir l'information</li> <li>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li> <li>• Assurer la sécurité de la victime</li> <li>• Évaluer la gravité du comportement</li> <li>• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li> <li>• Consigner la situation</li> </ul>

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte violence à caractère sexuel est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre fin au comportement</li> <li>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>3) Orienter vers les comportements attendus</li> <li>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li> </ol> <p>Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et analyser la situation</li> <li>• Recueillir l'information</li> <li>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li> <li>• Assurer la sécurité de la victime</li> <li>• Évaluer la gravité du comportement</li> <li>• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li> <li>• Consigner la situation</li> </ul>

## 10 Confidentialité

### Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres individuelles et confidentielles.</li> <li>- Seules les personnes concernées seront informées de la situation.</li> <li>- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes.</li> <li>- Information consignée de façon confidentielle.</li> <li>- Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels</li> </ul>	

### Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres individuelles et confidentielles.</li> <li>- Seules les personnes concernées seront informées de la situation.</li> <li>- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes.</li> <li>- Information consignée de façon confidentielle.</li> <li>- Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels</li> </ul>	

## 11 Mesures de soutien ou d'encadrement

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapidité d'intervention.</li> <li>- Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois</li> <li>- Informer les parents</li> </ul>	<p>Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien et suivi des élèves concernés :</li> <li>- Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire.</li> <li>- Faire un suivi avec les parents lorsque nécessaire</li> </ul>

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapidité d'intervention.</li> <li>- Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois</li> <li>- Informer les parents</li> <li>- Organisme Marie Vincent</li> </ul>	<p>Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc.</p> <p>Un accompagnement de l'organisme Marie Vincent pourrait être offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien et suivi des élèves concernés :</li> <li>- Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire.</li> <li>- Faire un suivi avec les parents lorsque nécessaire</li> </ul>

## 12 Sanctions disciplinaires

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

<ul style="list-style-type: none"><li>- Retrait de récréations.</li><li>- Gestes réparateurs.</li><li>- Lettre d'excuses et lettre d'entente de collaboration</li><li>Suspension interne ou externe.</li><li>- Conditions précises de retour en classe ou au service de garde ou à l'école.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontre avec la direction</li><li>- Protocole d'intervention gradué par l'élève et ses parents.</li><li>- Retrait de services (dineurs, service de garde, autobus).</li><li>- Tout autre moyen jugé pertinent en fonction de la situation et permettant d'amener l'élève à faire de meilleurs choix.</li><li>- Rencontre avec la TES du centre d'aide</li></ul>
---	---

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Selon la gravité, la nature et les circonstances la situation peut être pris en charge par la TES de l'école et si nécessaire référée à un organisme extérieur. Des moyens seront mis en place selon la gravité de la situation. En tout temps la famille sera informée.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

## 13 Suivi des signalements et des plaintes

### Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation</li> <li>- Suivi auprès des parents</li> <li>- Notes consignées dans Mozaïk-Portail</li> <li>- Intervention de groupe au besoin</li> <li>- Rencontre avec le policier éducateur au besoin</li> <li>- Vérification que les moyens mis en place soient efficaces</li> <li>- Brève communication auprès des dénonciateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.</li> <li>- Référence aux services complémentaires internes ou externes.</li> <li>- Encourager les personnes à venir nous informer si la situation se répète.</li> <li>- Porter une attention pour que les interactions demeurent respectueuses.</li> </ul>
---	--

### Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation</li> <li>- Suivi auprès des parents</li> <li>- Notes consignées dans Mozaïk-Portail</li> <li>- Intervention de groupe au besoin</li> <li>- Rencontre avec le policier éducateur au besoin</li> <li>- Vérification que les moyens mis en place soient efficaces</li> <li>- Brève communication auprès des dénonciateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.</li> <li>- Référence aux services complémentaires internes ou externes.</li> <li>- Encourager les personnes à venir nous informer si la situation se répète.</li> <li>- Porter une attention pour que les interactions demeurent respectueuses.</li> </ul>
---	--

## 14 Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1- Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

**Date : Avril 2024**

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.

Pas d'adulte seul avec un élève

Affiches de sensibilisation

## 15 Différence entre conflit et intimidation

Conflit	Intimidation
<p>Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.</p> <p>Les élèves impliqués peuvent être des amis. Un différend ou un jeu peut être à l'origine du conflit.</p> <p>Le conflit survient de façon occasionnelle et conduit parfois à des gestes agressifs.</p> <p>Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.</p> <p>Le conflit, lorsque résolu, amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties impliquées.</p>	<p>Les élèves impliqués ne sont généralement pas des amis. Cela peut avoir lieu sur la cour, en classe, dans le corridor ou sur internet. Il doit y avoir <b>un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur</b>.</p> <p>L'intimidation se produit de façon répétitive et s'accompagne de gestes agressifs ou d'exclusion sociale. Ces gestes sont volontaires et ils sont faits avec l'intention de faire du mal.</p> <p>L'intimidation peut s'exercer de différentes façons : bousculer, frapper, regards menaçants, ignorer ou rejeter volontairement du groupe d'amis et des activités ou convaincre d'autres élèves de le faire, rumeurs, menaces verbales, insultes, commentaires dénigrants, bris d'objets ou cacher des objets personnels, taxage,</p> <p>Cyberintimidation <b>faits de façon répétée</b>. Détresse de la personne qui subit les actes, accompagnée bien souvent de peur ou de terreur.</p> <p>La personne qui a recours aux actes prend plaisir à constater ces effets sur la personne qui subit les actes. La situation d'intimidation laisse souvent des séquelles à plus ou moins long terme pour les victimes.</p>

## **16 Aide-Mémoire pour les victimes et les témoins lors d'une situation d'intimidation, de violence ou d'acte de violence à caractère sexuel**

<b>Pour les victimes</b>	<b>Pour les témoins</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tu peux lui faire un message clair en lui disant que cette situation est inacceptable</li> <li>2. Tu dois parler de la situation à quelqu'un en qui tu as confiance et qui pourra t'aider :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Tes parents</li> <li>b. Ami(es)</li> <li>c. Ton enseignant(e)</li> <li>d. La T.E.S</li> <li>e. Jeunesse, J'écoute 1800-668-6868</li> </ol> </li> <li>3. Tu ne dois pas demeurer isolé</li> <li>4. Tu dois prendre soin de toi, pour garder le moral tu dois bien manger, bien dormir et faire de l'activité physique. Cela aidera ton moral.</li> <li>5. En cas de cyberintimidation, tu peux prendre une capture d'écran des messages reçus sur les médias sociaux</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tu peux lui faire un message clair en lui disant que cette situation est inacceptable</li> <li>2. Manifester son appui à la victime</li> <li>3. Ne pas rire de ce que tu vois</li> <li>4. Aller chercher de l'aide pour la victime ou en s'opposant à une situation en cours</li> <li>5. Se mettre à la place de la victime</li> </ol>

## 17 Aide-Mémoire pour les intervenants lors d'une situation d'intimidation, de violence ou d'acte de violence à caractère sexuel

Actions à prendre lors de la première intervention	Actions à prendre si la situation se poursuit
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intervenir rapidement auprès de la victime</li> <li>2. Discuter avec tous les acteurs ; victime, témoin et auteur</li> <li>3. Rencontrer une fois les témoins pour les rassurer.</li> <li>4. Mettre au courant la T.E.S et la direction de la situation d'intimidation présente.</li> <li>5. S'assurer que les parents de la victime sont au courant de la situation vécue par leur enfant et s'il y a lieu communiquer avec les parents des témoins</li> <li>6. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation</li> <li>7. Rencontre avec la victime de façon ponctuelle pour s'assurer que la situation d'intimidation a cessé.</li> <li>8. L'auteur peut avoir à faire un geste réparateur.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Discuter avec l'auteur de gestes d'intimidations</li> <li>2. Rencontre avec la T.E.S et/ou la direction</li> <li>3. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation</li> <li>4. Une ou plusieurs suspensions interne ou externe peuvent avoir lieu</li> <li>5. Assurer un suivi au centre d'aide auprès des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation.</li> <li>6. Une rencontre avec le policier-éducateur peut être nécessaire</li> <li>7. Remplir un formulaire de suivi concernant la situation</li> </ol>

## 18 Adoption et signature du plan de lutte

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 21 février 2024

Numéro de résolution : CÉ #23-24-016

Date d'évaluation annuelle par le CÉ <sup>1</sup>:

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève : <sup>2</sup>

---

Signature de la direction

---

Signature de la personne qui préside le CÉ

**« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)**

---

<sup>1</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

<sup>2</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).